

MAIRIE de ROYAT



DM-2025/099

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – RH – Mission AMO – Appel d'offres – Contrat prévoyance –
ARIMA CONSULTANTS

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la Délibération du Conseil municipal D2025-024 en date du 09/04/2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la ville de Royat,

VU la proposition de l'entreprise ARIMA CONSULTANTS, en date du 25/04/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation, la consultation et la passation des conventions de participation Prévoyance des agents de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise ARIMA CONSULTANTS sise 10 rue du Colisée 75008 PARIS, est retenue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation, la consultation et la passation des conventions de participation Prévoyance pour les agents de la ville de Royat, pour un montant de 2 200.00 € HT soit **2 640.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise ARIMA CONSULTANTS
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 09/09/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le 25 avril 2025

ARIMA Centre et IDF

10 Rue du Colisée

75008 PARIS

Ville de Royat

Madame Stéphanie BARBARIN

46, Boulevard Barrieu

63130 ROYAT

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la préparation, la consultation et la passation des conventions de participation Prévoyance et Complémentaire santé à l'attention des agents de la Ville de Royat.

Madame,

Dans le cadre du marché référencé, nous avons le plaisir de vous communiquer les pièces suivantes :

- **Une note méthodologique**

Nous vous précisons également que :

- Notre organisation nous permet d'intervenir dès que vous en ferez la demande.

Espérant que nos conditions retiendront votre attention

Recevez, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour ARIMA CONSULTANTS
Julien NICOLAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Julien NICOLAS', is written over a faint, circular official stamp.



NOTE METHODOLOGIQUE

Destinée à la :

Ville de Royat, ci-après dénommé le Pouvoir Adjudicateur

PRECISION

Cette présente note méthodologique complète uniquement dans ce qu'elle a de plus favorable, les dispositions des documents constituant le marché proposé au Pouvoir Adjudicateur.

Aussi l'exécution de la prestation se déroulera conformément à votre demande sans qu'il soit besoin d'inclure au titre du présent document, les éventuels points qui n'y figurent pas, ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS ACCEPTANT L'INTEGRALITE DE VOTRE DEMANDE.

Arima consultants associés

Pour remplir la mission de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances, nous mettons à votre disposition :

- Un secrétariat permanent sur Paris
- Trois collaboratrices
- Des consultants travaillant en réseau
- 1 juriste spécialisé en marchés publics
- 1 juriste spécialisé en droit des assurances

L'équipe ARIMA dédiée à cette mission :

Interlocuteur privilégié : **Jean-Louis CODAZZI**, Consultant et chef de mission. A ce titre, il participera à toutes les réunions de travail, rédigera toutes les pièces du marché et présentera les différents rapports.

Julien NICOLAS : Consultant associé. Il assistera au siège social **Jean-Louis CODAZZI** et participera aux réunions en cas d'empêchement de ce dernier.

Ornella PANTALINI : Assistante technique

Frédérique AYRAULT-PERRET : Juriste, spécialisée en marché public.

SOMMAIRE

ART 1 – OBJET

ART 2 – DOMAINES D'INTERVENTION

ART 3 – METHODE MISE EN ŒUVRE

Phase 1 : Veille juridique - Audit des besoins recensés en matière de prévoyance et complémentaire santé - Rapport

Aide à la définition des besoins – Échanges avec le groupe de travail et les partenaires sociaux

Phase 2 : La construction et la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) permettant la mise en concurrence du contrat de prévoyance et de complémentaire santé des agents du Pouvoir Adjudicateur.

Accompagnement, réponse à apporter aux candidats. Analyses des offres et rapports.

Phase 3 optionnelle : Accompagnement pendant la durée de vie des contrats.

ART 4 – MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE

ART 5 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS

ART 6 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

ART 7 – CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA PRESTATION

ART 8 – ACHEVEMENT DE LA PRESTATION

ART 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

ART 1 – OBJET

- Définition des besoins à satisfaire
- Identification des besoins auprès des acteurs concernés
- Détermination de la procédure adéquate
- Elaboration de la publicité et du dossier de consultation
- Mise en place de la consultation
- Examen des offres
- Assistance dans le choix des offres
- Assistance sur les opérations de communication et sur la mise en place du contrat.
Il intègre les mises au point éventuelles et l'aide à la résiliation

ART 2 – DOMAINES D'INTERVENTION

- **PREVOYANCE et COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

ART 3 – METHODE MISE EN ŒUVRE

Phase 1 :

Dès notification du marché, le consultant d'ARIMA se présente devant le groupe de travail.

Après avoir recueilli l'ensemble des données démographiques, la sinistralité recensée par le Pouvoir Adjudicateur, les contrats en cours en Prévoyance et Complémentaire Santé, les comptes de résultats des contrats, il proposera un calendrier d'exécution des tâches.

Sur la base des derniers textes en vigueur, notamment l'accord national du 11 juillet 2023 et son éventuelle transposition, une veille juridique est assurée. Selon l'évolution des textes, une information sera fournie en temps et en heure afin d'adapter les livrables.

Ainsi, il rédigera un rapport présentant les différents scénarii possibles :

- Garantie de base obligatoire et garantie optionnelle
 - Avantages et inconvénients
- Niveau de couverture dans chacun des cas
- Coûts généralement constatés sur la dernière année sur des dossiers similaires traités par ARIMA CONSULTANTS.

Cela permettra au Pouvoir Adjudicateur de se projeter sur sa participation financière obligatoire selon les derniers textes en vigueur et déterminer ainsi, une fourchette de coûts à prévoir dans son budget de la PSC.

Des échanges en présentiel avec les partenaires sociaux sont organisées sur la base de ce rapport afin de déterminer les niveaux de couvertures souhaités.

Après échanges avec le groupe de travail et les partenaires sociaux, un rapport sera rédigé présentant les conclusions des négociations qui auront été menées.

Phase 2 :

A l'issue de ces différents échanges, le consultant d'ARIMA ajuste les niveaux de garanties (base et optionnel) et :

- Arrête avec le Pouvoir Adjudicateur, **le choix de la procédure**
- Elabore l'avis public à la concurrence et toutes les pièces relatives à la procédure
 - Grille d'analyse détaillée permettant la sélection du prestataire (candidature et offre), pour le contrat de prévoyance et de complémentaire santé.
 - Rédaction d'un dossier synthétique d'appui à l'analyse destiné à le groupe de travail du Pouvoir Adjudicateur.

- Rédige, sous forme de projet, remis au Pouvoir Adjudicateur, un **dossier de consultation des entreprises (DCE)**.

Ce document reprend les renseignements recueillis sur les choix opérés de prévoyance et indique avec précision les conditions de garanties.

Le **DCE** comprend les pièces suivantes :

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), un pour chaque lot
- Le règlement de consultation commun aux deux lots
- L'acte d'engagement (AE), un pour chaque lot
- Les éventuelles annexes, notamment financières pour chaque lot

Après rectifications éventuelles et validation par le Pouvoir Adjudicateur, le dossier de consultation définitif est arrêté et finalisé avec ce dernier.

Ce dossier est remis au Pouvoir Adjudicateur (dossier papier au format Word Excel®).

Mise en place de la consultation

Le consultant d'ARIMA :

- Assiste le Pouvoir Adjudicateur dans le choix des candidats admis à présenter une offre et participe aux réunions organisées en présentiel
- Met à disposition des soumissionnaires, les modèles de documents et formulaires de réponses.

Le Pouvoir Adjudicateur se charge de l'envoi du dossier de consultation aux candidats.

Après réception du dossier de consultation, les candidats pourront alors faire connaître les conditions tarifaires dans lesquelles les garanties demandées sont accordées.

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES propose au Pouvoir Adjudicateur, les réponses à apporter aux candidats qui souhaiteraient avoir des précisions sur les éléments du dossier de consultation, sous 24h, à réception des dites questions.

Rapport d'analyse des offres

Le Pouvoir Adjudicateur procède, avec le concours du consultant d'ARIMA, au dépouillement des réponses apportées par les assureurs consultés.

Les réponses sont examinées par le consultant d'ARIMA qui rédige un **rapport d'analyse / note de synthèse** reprenant les différentes phases de la procédure et les éléments essentiels du dossier de consultation.

Il sera rédigé à partir des critères de jugement des offres figurant dans le règlement de consultation et arrêtés en concertation par ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES et le Pouvoir Adjudicateur.

Ainsi, nous vous proposons, à titre d'exemple, de noter l'offre des candidats de la façon suivante :

Les points attribués à chaque critère sont à votre main et peuvent être modifiés

Pour le volet Prévoyance

Les offres seront classées selon les critères pondérés ci-dessous :

Critère 1	Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé 1.1 Qualité des garanties de l'offre 1.2 Prix des prestations	50 Points 20 Points 30 Points
Critère 2	Degré effectif de solidarité entre les adhérents	15 Points
Critère 3	Maîtrise financière du dispositif	25 Points
Critère 4	Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques	10 Points

METHODE DE PONDERATION

Critère 1 - Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé : 50 Points

Sous-Critère 1 : qualité des garanties de l'offre : 20 Points

La qualité des offres est notée de la façon suivante :

Offre d'excellente qualité : 100

Offre de qualité très satisfaisante : 75

Offre de qualité moyenne : 50

Offre de qualité peu satisfaisante : 25

Les offres sont notées suivant la formule suivante :

$$N = 20 \times (MQ/OA)$$

Dans laquelle :

OA = note de l'offre analysée

MQ = note de l'offre moins disant

La note de 20 est attribuée à l'offre présentant la meilleure qualité.

Sous-Critère 2 : prix des prestations : 30 Points

Une offre présentant des tarifs anormalement élevés et qui obtiendrait la note de zéro serait éliminée.

Les offres sont notées suivant la formule suivante :

$$N = 30 \times (MD/PO)$$

Dans laquelle :

MD = montant de l'offre moins disant

PO = montant de l'offre analysée

La note de 30 est attribuée à l'offre le moins disant.

Critère 2 : degré de solidarité entre les adhérents : 15 Points

Pour ce critère, l'organisme obtient :

Pour un transfert de solidarité élevé : 15 Points

Pour un transfert de solidarité moyennement élevé : 10 Points

Pour un transfert de solidarité peu élevé : 0 Point

Critère 3 : maîtrise financière du dispositif : 25 Points

La maîtrise financière du dispositif sera appréciée suivant le programme d'activité fourni par l'organisme candidat.

Pour ce critère, l'organisme obtient :

Politique de développement : 4

Équilibre économique dont encadrement tarifaire : 15

Suivi régulier du dossier : 2

Rapport annuel : 4

Critère 4 : moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques : 10 Points

Pour ce critère, l'organisme obtient :

Pour des moyens très développés : 10 Points

Pour des moyens moyennement développés : 5 Points

Pour des moyens peu développés : 0 Point

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le consultant d'ARIMA participe aux réunions souhaitées par le Pouvoir Adjudicateur et nécessaires à la détermination du choix.

Il participe également aux **réunions de négociation et rédige le compte rendu**.

Il gère les questions complémentaires concernant le fond de l'analyse et répond dans les délais réglementaires impartis.

Il prépare les courriers aux assureurs retenus et aux candidats dont les propositions auraient été évincées.

Pour le volet Complémentaire Santé :

1. Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (noté sur 60 points) soit :

Clauses contractuelles appréciées par rapport au respect du cahier des charges ⇒ 15 points

Les besoins sont définis précisément dans le cahier des charges. Le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximale. Les offres présentant des réserves ou des amendements seront jugées au regard des incidences économiques de celles-ci :

- Sous critères :

- 7.5 points : réserve ou amendements relatifs au poste « dentaire »
 - 2.5 points pour le poste « Prothèses dentaires »
 - 2.5 points pour le poste « Implants »
 - 2.5 points pour le poste « Orthodontie »
- 7.5 points : réserve ou amendements relatifs aux autres postes
 - 2.5 points pour le poste « hospitalisation »
 - 2.5 points pour le poste « soins courants »
 - 2.5 points pour le poste « prévention »

Prix des offres indiqués dans l'acte d'engagement ⇒ 45 points

Les candidats devront impérativement répondre à la demande de tarification selon toutes les expressions de cotisations indiquées dans l'acte d'engagement. Les offres anormalement basses pourront être écartées.

L'analyse se fera sur le total des cotisations mensuelles de l'ensemble des agents, pondéré en fonction de la répartition des effectifs.

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (45), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé.

$$\text{Note} = (\text{tarif moins disant} / \text{tarif candidat}) \times 45$$

2. Qualité de la gestion administrative et de la communication (noté sur 40 points)

Critère noté au regard des précisions apportées par le candidat au règlement de consultation, tel que :

1. L'organisation des liens avec le pouvoir adjudicateur :

1.1 Référents dédiés pour la gestion des prestations,

2. Les modes d'accompagnement proposés :

2.1 Mise en place du régime, dans le respect de la réglementation en vigueur,

2.2 Organisation des réunions d'informations à destination des collaborateurs.

2.3 Modalités de présence « terrain » (permanence sur sites, forum, agence locale...)

3. Le processus de gestion proposé :

3.1 Délai d'obtention au maximum 15 jours de la carte de tiers payant ;

3.2 Processus de gestion des adhésions (affiliations et résiliations déclarés obligatoirement par mail et, si possible, utilisation d'un intranet avec accès employeur avec mises à jour des informations possibles ;

3.3 Règlement des prestations (délais de versement des prestations / site internet de suivi des prestations).

3.4 Le détail et la maîtrise de la hausse des tarifs, notamment les frais de gestion

3.5 Choix de l'organisme gestionnaire

4. Les outils de suivi :

4.1 Outils d'analyse,

4.2 Outils de reporting,

4.3 Tout autre outil utile à assurer la maîtrise des dépenses et la stabilité financière du régime dans le temps

- Sous critères :

- § 1 noté sur 5 points

- §2 noté sur 10 points, à savoir :

- 2.1 noté sur 3 points

- 2.2 noté sur 4 points

- 2.3 noté sur 3 points

- § 3 noté sur 15 points, à savoir :

- 3.1 noté sur 2 points

- 3.2 noté sur 3 points

- 3.3 noté sur 3 points

- 3.4 noté sur 5 points

- 3.5 noté sur 2 points

- § 4 noté sur 10 points, à savoir :

- 4.1 noté sur 4 points

- 4.2 noté sur 4 points

- 4.3 noté sur 2 points

Selon la notation ci-dessous :

Nombre de points					Grille de notation
Sur 1 point	Sur 2 points	Sur 3 points	Sur 4 points	Sur 5 points	
1	2	3	4	5	Conforme
0,8	1,6	2,4	3,6	4	Se rapprochant ou moyennement satisfaisante
0,6	1,2	1,8	2,4	3	Différente mais acceptable
0,4	0,8	1,2	1,6	2	Eloignée
0,2	0,4	0,6	0,8	1	Très éloignée
0	0	0	0	0	Non conforme au besoin exprimé

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre est classée première, ait produit, dans les cinq (5) jours calendaires à compter de la demande, les justificatifs fiscaux et sociaux sollicités.

Contenu du rapport :

- Évaluation comparée de la portée exacte des modifications et les réserves éventuelles proposées par les soumissionnaires aux dispositions du dossier de consultation

Il permettra au Pouvoir Adjudicateur **d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse.**

Le consultant d'ARIMA participe aux réunions souhaitées par le Pouvoir Adjudicateur et nécessaires à la détermination du choix.

Le consultant d'ARIMA gère les questions complémentaires concernant le fond de l'analyse et répond dans les délais réglementaires impartis.

Il prépare les courriers aux assureurs retenus et aux candidats dont les propositions auraient été refusées.

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES tiendra une réunion de restitution des résultats de l'appel d'offre du groupe de travail. Le consultant répondra aux différentes interrogations. Ces réunions permettront de préparer l'étape suivante.

Le consultants d'ARIMA accompagne le groupe de travail dans la mise en place opérationnelle des nouveaux contrats attribués. Il vérifie la rédaction des nouveaux contrats qui relèvent du candidat retenu et qui devront être en adéquation avec le cahier des charges, rédigé.

Au besoin, des modifications ou précisions pourront être demandées au candidat retenu.

Phase 3 - Optionnelle :

Le consultant d'ARIMA accompagnera le Pouvoir Adjudicateur pendant la durée de vie des contrats. Il l'assistera lors de la présentation des comptes de résultats et des négociations qui pourront être menées. Ce travail s'effectuera à l'appui d'un actuaire indépendant et si besoin, d'une avocate, tous 2, spécialisés en marché public. Cet accompagnement vous permettra de disposer de toutes les informations utiles pour mener à bien, les négociations.

ART 4 – MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES s'engage à accompagner le Pouvoir Adjudicateur (**réunions et déplacements**) dans le cas d'une mise en concurrence infructueuse par la mise en place d'une nouvelle consultation. Le consultant apportera son concours dans l'étude qui sera faite par le Pouvoir Adjudicateur sur l'opportunité d'engager la négociation avec les candidats précédents admis à présenter leur offre lors de la première consultation afin d'éviter une nouvelle mesure de publicité qui allongerait les délais. Il procédera, en accord avec le Pouvoir Adjudicateur, aux négociations nécessaires, assurera tout le suivi de la procédure et assistera le Pouvoir Adjudicateur dans les domaines tels que définis aux articles précédents. **Cette prestation est incluse dans notre offre de base, sans surcoût.**

ART 5 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Le Pouvoir Adjudicateur fournit à ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES tous les renseignements et informations utiles à l'accomplissement de sa mission et lui donne accès à tous les documents nécessaires.

Les éléments figurant dans l'inventaire des risques sont fournis sous la responsabilité de le Pouvoir Adjudicateur.

ART 6 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

La société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, **indépendante de toute compagnie d'assurance**, intervient en tant que conseil, et s'engage à respecter la plus totale impartialité entre les salariés, courtiers, compagnies, Complémentaire Santé d'assurances.

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, dans l'exercice de sa mission, s'engage à une obligation de réserve, de confidentialité et de loyauté à l'égard de le Pouvoir Adjudicateur.

ART 7– CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le Pouvoir Adjudicateur et ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES arrêtent d'un commun accord les dates de réalisation de chacune des phases telles que définies à l'article 3.

ART 8 – ACHEVEMENT DE LA PRESTATION

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'issue du marché de Prévoyance et de Complémentaire Santé.

ART 9– DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque formule est indépendante les unes des autres.

COUT DE LA PRESTATION : Dans un souci de maîtrise des coûts, nous vous proposons trois formules au choix.

1ère formule – Risque Prévoyance - L'ensemble de nos échanges se fait par mail, visioconférence sans restriction. Dans ce cas, notre prestation s'élève à :

Montant HT	Montant TTC
2 200 €	2 640 €
(TVA à 20 %)	

Ces prestations s'effectueront selon la note méthodologique jointe

2^{ème} formule – Risque Mutuelle – L'ensemble de nos échanges se fait par mail et visioconférence sans restriction. Dans ce cas, notre prestation s'élève à :

Montant HT	Montant TTC
2 200 €	2 640 €

(TVA à 20 %)

3^{ème} formule – Risque Prévoyance et Mutuelle

Montant HT	Montant TTC
4 200 €	5 040 €

(TVA à 20 %)

Tout déplacement à la demande de la Collectivité sera facturé à 650€

Règlement

- 100% après remise du rapport d'analyse des offres de chacun des lots

Bon pour la formule 1

- ☒ Oui
☐ Non

Bon pour la formule 2

- ☐ Oui
☒ Non

Bon pour la formule 3

- ☐ Oui
☒ Non

Tranche optionnelle :

Abonnement annuel de :

Montant HT	Montant TTC
1 500 €	1 800 €

(TVA à 20 %)

- ☐ Oui
☒ Non

Fait à Paris, le 25 avril 2025

Pour le Pouvoir Adjudicateur



Pour Arima Consultants Associés
Julien NICOLAS

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Julien NICOLAS, is written over a faint grid background.

us francis
A handwritten signature in blue ink, possibly 'us francis', is written over a faint grid background.